

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM
SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Date de la convocation Le 5 juin 2025	
	
EFFECTIF LEGAL :	19
EFFECTIF EN EXERCICE :	19
EFFECTIF VOTANT :	17

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, M.C. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

Etaient absents : Ch. MATHON, C. CABY

Ont donné pouvoir : F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à T. WIDHEN, K. UDRY > pouvoir à A. KIMOUR, J. BAUDOUIN > pouvoir à M.C FICHELE,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELE

OBJET : Modalités de remise de la Médaille de la ville de Capinghem

Numéro de la délibération : CM2506-D07

Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Capinghem,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commune a mis en place depuis 1979 la remise de la médaille de la ville afin de récompenser les personnes ayant réalisé des activités d'intérêt local en faveur de la commune ou ayant obtenu des résultats ayant permis à la commune de rayonner en France ou à l'international. Il n'existe pourtant pas à ce jour de process ou de critères d'attribution.

Afin de permettre de saluer et de récompenser les femmes et les hommes agissant pour l'intérêt public à Capinghem, Monsieur le Maire souhaite avec l'appui du conseil municipal, que les conditions d'octroi et quelques critères soient définis.

La médaille de la ville sera à rang unique, remise de manière circonstancielle et sans thématique, et non réservée aux seuls capinghemmois. Sur proposition d'un conseiller municipal, l'attribution de la médaille est votée par le conseil municipal.

Cette distinction, quoique honorifique, doit relever d'un caractère exceptionnel. Elle souligne et met en valeur des personnes ou structures s'étant distinguées :

- Par un acte remarquable en lien avec la citoyenneté ou l'histoire de Capinghem
- Par un investissement fort dans le milieu associatif ou bénévole local
- Par un acte de bravoure ou de courage
- Par une reconnaissance personnelle ou collective dans le milieu culturel, sportif, social, économique, scientifique ou politique
- Par un engagement solidaire ou en faveur de l'inclusion en matière de handicap

La médaille de la ville ne pourra être remise qu'à une personne dont l'exemplarité de vie est reconnue.

La médaille de la ville sera remise par Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints au(x) lauréat(s) lors d'une cérémonie officielle, ou lors d'un des événements de la commune.

Sur décision du conseil municipal, la médaille de la ville peut être retirée à posteriori à un détenteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE

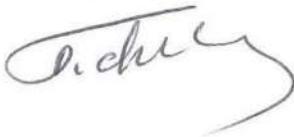
- La création du processus mentionné ci-dessus pour l'attribution de la médaille de la ville.
- La validation des critères de distinction mentionnés ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la mise en place des remises de médailles de la ville selon les modalités d'attribution ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 17

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

Le président de séance,

Secrétaire de séance,
M. C. FICHELLE



Maire de Capinghem,
Vincent DUCOURAU

MC. FICHELLE, 1^{er} adjointe
Par délégation du Maire,

